

Le français suit.

GPC Federal Council Election Rules

Approved by Federal Council on July 24th, 2025

1. Oversight

- 1.1. The Federal Council Governance Committee governs the Federal Council election process, including all nomination and election processes during the elections period, beginning on the date nominations open and ending on the date results are announced.
- 1.2. Federal Council must approve the timeline for any Federal Council election. This timeline will be recommended by the Governance Committee after consultation with the Executive Director and must include dates for opening and closing of nominations, opening and closing of voting, and announcement of results.
- 1.3. Any member of the Governance Committee or of Federal Council who intends to submit or has submitted an application for election or reelection to Federal Council must recuse themselves from all deliberations and decisions regarding the election process.
- 1.4. The members of the Governance Committee who do not recuse themselves pursuant to Rule 1.3 shall constitute the Federal Council Election Oversight Subcommittee (the Subcommittee), which is automatically constituted at the start of the elections period. The Subcommittee selects its own Chair(s). The Governance Committee Chair(s), even if they are recusing themselves, remain responsible to ensure that the Subcommittee is formed and starts meeting.

- 1.5. A member of staff designated by the ED shall sit on the Subcommittee as a non-voting member.
- 1.6. The members of the Subcommittee must remain neutral for the duration of the elections period. This includes nominating, endorsing or otherwise supporting or opposing any candidate.
- 1.7. If there are fewer than five members of the Subcommittee at the start of an election period, Federal Council shall appoint additional voting members to reach that minimum.
- 1.8. During the elections period, the Subcommittee meets weekly. Between meetings, the Subcommittee discusses issues and makes necessary decisions by email. Every effort is made to achieve consensus before reverting to a vote.
- 1.9. Subcommittee meetings are open to all councillors not required by Section 9 to be impartial. Meeting minutes are available to all FC members not covered under Section 9, immediately following a meeting. Meetings must be video recorded and made available to FC members immediately following a meeting. All Subcommittee emails are considered official documents and are to be saved in Google Drive.
- 1.10. The Subcommittee receives election results and presents those results to Federal Council.
- 1.11. The GPC Federal Council Election Rules, application form (Appendix A) and timeline shall not be amended once the nominations period has opened, except in the case of unforeseen and unavoidable events beyond the reasonable control of the Subcommittee and the Party. Such changes must only be approved by Federal Council.

2. Information

- 2.1. For the duration of the election period, the home page of the Party website at greenparty.ca shall provide a link to current election information, including these Election Rules and the election timeline that is easily findable by the ordinary viewer.
- 2.2. Additional information available on the Party website includes Federal Council job descriptions, the Federal Council Handbook, the Federal Council Code Of Conduct, the Members' Code of Conduct, the Constitution and Bylaws, and the Transparency and Confidentiality Policy.
- 2.3. All information regarding the election as described in 2.1 and 2.2 shall be accessible from a single page on the website (via hyperlinks).

3. Communication, Questions, and Complaints

- 3.1. All communication concerning clarification of these Rules and the election process must be submitted by email via elections@greenparty.ca. Phone calls will not be accepted under any circumstances. Staff, Subcommittee members, and members of Federal Council or Fund Board, must direct complainants to email elections@greenparty.ca.
- 3.2. Any member who is dissatisfied with any aspect of the elections process as outlined in these Rules may file a complaint with the Subcommittee.
- 3.3. All complaints about rules infractions must be submitted in writing to the Subcommittee using the GPC Federal Council Election Complaint form (Appendix B). Written complaints in any other form and verbal complaints will not be accepted.

- 3.4. Anonymous complaints will not be accepted. A complaint must be made by a person with direct knowledge of or who possesses evidence of the facts on which the complaint is based.
- 3.5. Complaints are acknowledged within 24 hours of reaching the Subcommittee and will be addressed as soon as possible. If a substantive response is not received within 48 hours by the complainant, the Subcommittee will notify the complainant that a decision is in progress.
- 3.6. Complaints that refer to issues not encompassed by these Rules will be acknowledged but not addressed. A list of those issues will, however, be retained for possible inclusion in the next version of the Rules.

4. Eligibility

- 4.1. Candidates must have been Party members in good standing for a minimum of the 30 days immediately prior to the opening date of nominations and must remain members in good standing throughout the elections period.
- 4.2. Candidates must have no outstanding debts to the Party as of the opening date of nominations.
- 4.3. Applicants will be vetted via a social media check and a criminal record check.
- 4.4. Candidates must not have shown, within reasonable recency, a pattern of actions, and must not have published statements, that would be considered to be in breach of the Members' Code of Conduct, or in violation of the six core principles of the Global Greens.

- 4.4.1. A “published statement” is a statement formally made public or prepared and printed for distribution and sale by the person who made the statement.
- 4.5. Candidates are allowed to apply for only one Federal Council position.
- 4.6. An incumbent Councillor in a position that would not otherwise be up for election who wishes to apply for election to a different position must have advised the Executive Director and the Governance Committee to include their position in the upcoming elections.
- 4.7. The following people are ineligible to run for Federal Council:
 - 4.7.1. Employees of the Party, of an MP, or of the Party Leader or Co-Leaders (including contractors);
 - 4.7.2. Anyone applying for employment with the Party, an MP or the Party Leader or Co-Leaders;
 - 4.7.3. Former employees of the Party, of an MP or of the Party Leader or Co-Leaders whose employment with the Party, an MP or the Party Leader or Co-Leaders ended less than two years before the opening of Federal Council nominations;
 - 4.7.4. Any spouse, common-law partner, parent, parent-in-law, sibling, sibling-in-law, biological or adoptive child of: employees of the Party, an MP of the Party, the Party Leader or Co-Leaders, or Members of Federal Council.
 - 4.7.5. Individuals whose Party membership is suspended at the time of their application.
- 4.8. Candidates must have access to email and a reliable Internet connection.

5. Application

- 5.1. Applicants must submit a completed, legible application via the official form on the Party website by the close of nominations. The application form must include:
 - 5.1.1. A candidate profile of 300 words or less if writing in English, or of 350 words or less if writing in French, which promotes their candidacy and introduces them. Profiles may be submitted in English and/or French. Profiles received in only one language will be translated by the Party. The word limits do not apply to translations provided by the Party.
 - 5.1.2. An outline of the relevant skills and experience of 250 words or less in English or 300 words or less in French. Submissions may be in English and/or French. Submissions received in only one language will be translated by the Party. The word limits do not apply to translations provided by the Party.
 - 5.1.3. One digital photo of the applicant.
 - 5.1.4. All social media handles.
 - 5.1.5. A complete list of nominators, as per Bylaw 2.1.1.1, 2.1.2.1, or 2.1.4.1, for the position being sought. Nominators must be Party members in good standing as of the application deadline. Applicants must obtain written permission from nominators, including permission to publicly name them as nominators. Proof of permission must be provided. Proof can be an email thread in which the nominator answers affirmatively to a request to nominate.

- 5.1.5.1. Applicants for Executive Council positions must provide at least 20 nominators.
- 5.1.5.2. Applicants for provincial representative positions must provide at least 5 nominators who live in the province the applicant is seeking to represent.
- 5.1.5.3. Applicants for Territories Representative must provide at least 5 nominators who live in the Territories.
- 5.1.5.4. Applicants for Indigenous Representative positions must provide at least 20 nominators.
- 5.1.6. Applicants for Indigenous Representative positions may be subject to additional vetting requirements, for indigeneity, determined by the Indigenous Peoples Advisory Circle.
- 5.1.7. Contact information for communication with the Subcommittee and Party staff.
- 5.1.8. Optional: Any contact information that the applicant would like to share with the Party membership (phone, email, website, etc.).
- 5.1.9. Information on the application that will be publicly available to membership of the party includes: candidate introduction statement (5.1.1), candidate skills/experience statement (5.1.2), candidate photo (5.1.3), the names of nominators (5.1.5) and contact information that the applicant has requested be shared (5.1.8).
- 5.2. An applicant will be notified by email of errors/omissions in their application within 2 business days of receipt and is required to provide revisions within 48 hours of notification by staff. Only complete applications will be considered; all required fields on the application form

must be completed and proof of nomination must be provided for an application to be considered.

- 5.3. An application will be rejected if it is late or remains incomplete after the notice given and the time allowed to correct, or if the applicant is not eligible.
- 5.4. Before voting begins or any candidate information is made publicly available, the Subcommittee must approve each candidate application.
- 5.5. Before an application can be approved, Party staff must verify the membership and residency (where applicable) of applicants and their nominators, and verify that nominators have given permission to the applicant to list them as nominators.
 - 5.5.1. Any individual required to be impartial under the FC Election Rules is not permitted to assist applicants in gathering nominators.
 - 5.5.2. Any individual required to be impartial under the FC election rules are not eligible to nominate a candidate for FC election and such nominations will be deemed invalid.
 - 5.5.3. Any member required to be impartial under the FC election rules is not permitted to recruit or be involved in the recruitment of candidates, or to assist applicants in finding nominators, except through official party communications, applied equally to all applicants or candidates. Official party communications must be CC'd to FCEOS and maintained in Election records. Evidence to the contrary may disqualify a nominator's nomination of a candidate.

6. Publication of Election Candidates

- 6.1. Within 2 days of acceptance, a nominated candidate shall be issued a greenparty.ca email address which will remain in effect until the announcement of results. The candidate may also use a personal email address.
- 6.2. Following the close of nominations, the name, photo, profile, and nominators of all candidates shall be published on the Party website, and members shall receive an email directing them to that information.
- 6.3. Text submitted by candidates is accompanied by a Party disclaimer that the messages represent the views of the candidates only. Errors in grammar or spelling will not be corrected, and photo quality will not be improved. Only names and pronouns of individuals mentioned will be corrected.

7. Campaigning During Elections

- 7.1. Candidates are not allowed access, direct or indirect, to party membership lists.
- 7.2. The Party will email (and may publish to the website) one message from each candidate in addition to the candidate profile.
 - 7.2.1. Each message can be no longer than 250 words if submitted in English or 300 words if submitted in French. Messages may be submitted in English and/or French. Messages received in only one language will be translated by the Party. The word limits do not apply to translations provided by the Party.
 - 7.2.2. The elections timeline will include the deadlines for submission of the message, and the expected date of publication. Messages

received from individual candidates after the deadline will not be published or emailed.

- 7.2.3. Messages from candidates for Executive Council and Indigenous Representative positions will be sent to all members.
- 7.2.4. Messages from candidates for provincial representative positions will be sent only to members who live in the province the candidate is seeking to represent.
- 7.2.5. Messages from candidates for Territories Representative will be sent only to members who live in the Territories.
- 7.3. From the opening of nominations until the close of voting, the Party will not use the names or photos of Federal Council applicants and candidates in public communications except for those provided for under rule 6.2.
- 7.4. At the discretion of the Executive Director, the Party may provide publicity for member-organized events, only if the event organizers have offered an equal opportunity to participate to all candidates for any given position.
- 7.5. The Party will support and publicize at least one online public GPC members Town Hall with all candidates for members to listen to brief statements from candidates and ask questions. Any such town halls must be recorded and made available to members.

8. EDA Involvement During Elections

- 8.1. EDAs must not support any one candidate or group of candidates to the exclusion of others.
- 8.2. EDAs must not reference any candidate website other than the candidate pages on the official Party website (<http://www.greenparty.ca>).

- 8.3. EDAs may support the electoral process by providing opportunities to all candidates for any given position to engage with their members and by encouraging voting.
- 8.4. To distribute information about candidates, an EDA must provide information about all candidates for the position in the same message. EDA's must cc the FC Election Oversight Committee on all FC election related emails to members.
- 8.5. EDAs are responsible for the accuracy of voting information they provide to their members. Inaccurate, misleading, or incomplete information about the election process is not allowed.
- 8.6. The rules in this section also apply to Provincial/Territorial Organizations and Regional Associations.

9. Conduct During Elections

- 9.1. Subcommittee members, Party staff involved in the conduct of the election, and volunteers involved in the conduct of the election must remain entirely impartial. If a Subcommittee member wants to nominate or endorse a contestant, they must first resign their position. Any other member may, as an individual, nominate, endorse, support, or campaign for any candidate.
 - 9.1.1. Subcommittee members, Party staff involved in the conduct of the election, and volunteers involved in the conduct of the election referenced in 9.1 must act impartially throughout the Federal Council elections and must not use their position or access to Party resources to influence the electorate, or nominators, by supporting or opposing any particular applicant, or contestant or any person

who has publicly announced their interest in becoming a Contestant.

9.1.2. Subcommittee members, Party staff involved in the conduct of the election, and volunteers involved in the conduct of the election must not:

9.1.2.1. participate as a supporter in an individual campaign event of any Contestant;

9.1.2.2. communicate by mass media (social media, interviews, printed material, etc.) support for or against any individual Contestant;

9.1.2.3. engage in any other activity or communication that indicates or provides favour or access to one Contestant over any other;

9.1.2.4. utilize any resources or information to which they have access by virtue of their official position in the Party, or in a Unit thereof, in support of one or more but not all Contestants.

9.1.3. Subcommittee members, Party staff involved in the conduct of the election, and volunteers involved in the conduct of the election will take all reasonable precautions to avoid favouring or appearing to favour any particular Contestant(s), over other Contestants during the Federal Council elections.

9.2. GPC's Leader or Co-Leaders and Deputy Leader(s) must not use their position or access to Party resources to influence the electorate by supporting or opposing any particular Contestant or any person who has publicly announced their interest in becoming a Contestant.

- 9.2.1. The Leader or Co-Leaders and Deputy Leader(s) must not:
 - 9.2.1.1. participate as a supporter in an individual campaign event of any Contestant;
 - 9.2.1.2. communicate by mass media (social media, interviews, printed material, etc.) support for or against any individual Contestant;
 - 9.2.1.3. engage in any other activity or communication that indicates or provides favour or access to one Contestant over any other;
 - 9.2.1.4. utilize any resources or information to which they have access by virtue of their official position in the Party, or in a Unit thereof, in support of one or more but not all Contestants.
- 9.2.2. The Leader or Co-Leaders and Deputy Leader(s) will take all reasonable precautions to avoid appearing to favour any particular Contestant(s), over other Contestants during the Federal Council elections.
- 9.3. Rule 9.2 does not apply in the case of a Leader, Co-Leader, or Deputy Leader who is a member of the Indigenous Peoples Advisory Circle (IPAC), where IPAC is endorsing a candidate or candidates for Indigenous Representative positions.
- 9.4. Where any support service is provided by the Party to any Contestant, the same service must be offered to all Contestants.
- 9.5. Candidates must not utilise any resources or information to which they have access by virtue of their official position in the Party, in a Unit of the Party, or in the GPC Fund in support of their campaign. Candidates'

access to GVote will be suspended upon the acceptance of their application and through the remainder of the elections period.

- 9.6. No individual is permitted to utilise any resources or information to which they have access by virtue of their official position in the Party, in a Unit of the Party, or in the GPC Fund in support of a candidate.
- 9.7. Candidates and Party functionaries must not make or distribute inaccurate or defamatory statements about candidates.
- 9.8. Candidates must not publicly discuss ongoing Ombuds and Appeals Committee or Members' Code of Conduct reviews during the elections period.
- 9.9. Candidates must not publicly allege that an infraction of the election rules has occurred without a ruling from the Subcommittee that the infraction actually occurred. Such rulings shall be made public, but shall not include the name of the original complainant.
- 9.10. Conflict between candidates is to be resolved as soon as possible. The first step is to address the issue privately in a direct and constructive manner. If resolution cannot be reached, or the candidates are unwilling to speak to one another, the issue must be taken to the Subcommittee.
- 9.11. Candidates must accept the election results with grace, refraining from negative comments.
- 9.12. Candidates must conduct themselves in accordance with the Members' Code of Conduct and the six core principles of the Global Greens during the elections period. Should a candidate fail to do so, the Subcommittee may remove them from the election.
- 9.13. Candidates are not permitted to campaign as affiliated groups or teams. Affiliation includes, but is not limited to, running a shared website and

publishing a common platform or plan. Individual candidates may express support for other individual candidates as members.

10. Voting

- 10.1. Ballots shall list along with the name of each candidate and the position for which they are running, the province or territory and the bioregion (ecozone) in which the candidate resides. Indigenous Representative candidates shall be provided an option to have the ballot include the name of their respective Nation(s) and the Indigenous Territory where they are based.
- 10.2. At least two reminders to vote must be emailed to members during the voting period. The reminders must have the words "vote" and "ballot" clearly featured in the subject line.
- 10.3. The Subcommittee shall ensure the fairness, reliability and security of the electronic and paper voting system by delegating the process to a competent, trusted third party which will handle all electronic and paper ballots. The Party will be responsible for retaining detailed records of voting, and results, for all Federal Council elections.
- 10.4. The election shall be conducted by the Instant Runoff vote counting method for single-seat, preferential, ranked ballots. First to achieve a majority is the winner. In case of a tie between the top two contestants, the majority will be determined by adding remaining ballot preferences. If the election results in a tie, a coin shall be tossed by the Subcommittee chair(s), witnessed by the Subcommittee.

- 10.5. An election cannot be cancelled once the nomination period has opened, except in the case of unforeseen and unavoidable events beyond the reasonable control of the Subcommittee and the Party.
- 10.6. An election cannot be annulled once the voting company has submitted the results, unless there is evidence of undue influence within the election cycle where circumstances with rule violations are severe enough that they will disqualify a candidate.
 - 10.6.1. Such circumstances may include, but are not limited to:
 - 10.6.1.1. Recruitment by those covered under section 9.
 - 10.6.1.2. Gross misconduct contrary to Green Values or the Members' Code of Conduct.
 - 10.6.1.3. Receiving and accepting or participating in unequal resource distribution from the GPC that was not available to all contestants.
 - 10.6.1.4. Using GVote or official lists of members during an FC election period.
 - 10.6.1.5. Accepting or communicating endorsements from those listed in Section 9.
 - 10.6.1.6. Using members required to be impartial by Section 9 as nominators.
 - 10.6.1.7. Violations under section 11 Election Finances.
- 10.7. The security and reliability of the online voting company must be trusted. The verified results from the voting company are simply received rather than accepted or rejected.

11. Election Finances

- 11.1. No campaign spending or donations, either by candidates or members on behalf of a candidate, are permitted as part of the Federal Council nominations and elections processes.
- 11.2. Individuals must pay their own membership fees. Reimbursement of membership fee costs by another individual is prohibited.

Appendix A: GPC Federal Council Election Nomination Application Form

We respect your privacy. Information that you provide in the "Eligibility" section will not be stored in our database, and will be handled only by authorized election officials. (The online version has drop down menus, text boxes, radio buttons and word counters where applicable.)

- Position Sought:
- First Name:
- Last Name:
- Pronouns:
- Address:
- Email Address:
- Phone Number:
- Social Media Handles:
- Accommodations required, if any:

Eligibility Questions

- Are you a Green Party of Canada member in good standing?
 - yes / no
- Vetting will be completed by a secure third party, and will require you to submit a) date of birth, b) social media handles, c) first name / last name, and d) email address. Do you consent to providing this information?
 - yes / no
- Do you currently have any outstanding debts to the GPC?
 - yes / no
- Do any of the following apply to you?

- Employee of the Party, of an MP or of the Party Leader or Co-Leaders within the last two years (including contractors)
 - Applicant for employment with the Party, an MP or the Party Leader or Co-Leaders
 - Spouse, common-law partner, parent, parent-in-law, sibling, sibling-in-law, biological or adoptive child of: an employee of the Party, an MP of the Party, the Party Leader or Co-Leaders, or a Member of Federal Council
 - yes / no
- Do you have access to email and a reliable internet connection?
 - yes / no
- Have you undertaken any recent actions that would reasonably be considered to be in breach of the Members' Code of Conduct, or in violation of the six core principles of the Global Greens?
 - [optional text field]
- Have you published any statements that would reasonably be considered to be in breach of the Members' Code of Conduct, or in violation of the six core principles of the Global Greens?
 - [optional text field]

Candidate Profile for Publication

- (optional) Public Email (if different than the GPC email address that will be/has already been provided to you):
 - [optional text field]
- (optional) Public Website:

- Bioregion (ecozone) in which you reside (list here:
<https://www.statcan.gc.ca/en/subjects/standard/environment/elc/2017-map>) :
 - [mandatory text field]
- Candidate Photo:
 - [mandatory file upload]
- Candidate Introduction Statement:
 - *Maximum 300 words in English, 350 words in French. Your application is not complete without this statement.*
 - [mandatory text field]
- What relevant experience and skills do you have that would make you an effective member of this board of directors? Relevant skill/experience areas include but are not limited to the following domains: Fundraising, Finance, Organizing on Electoral Campaigns, Previous Board Membership, Communications, People skills (such as conflict prevention and collaborative decision-making), Legal, Governance, Human Resources.
 - *Maximum 250 words in English, 300 words in French. Your application is not complete without this statement.*
 - [mandatory text field]
- Nominators
 - Please provide proof of written confirmation for each nominator: Minimum 20 nominators for Executive Council positions and the three Indigenous representatives, 5 for provincial/territorial representatives. Confirmation must include permission to publicly name them as nominators.

- Your application is not complete without the correct number of nominators. If your nominators are found not to be members in good standing, you must provide alternates.
- [mandatory text field]

Confirmation Questions

- I give the GPC permission to disclose the information included in my Contestant profile and certify that the information provided above is correct.
 - yes / no
- I have read and agree to abide by the GPC Federal Council Election Rules.
 - yes / no

Appendix B: GPC Federal Council Election Complaint Form

(The online version has drop down menus, text boxes, radio buttons and word counters where applicable.) [complaint form = all mandatory text fields]

First Name:

Last Name:

Address:

Email Address:

Phone Number:

I allege that the following section(s) of the GPC Federal Council Election Rules have been contravened (please state the specific section number of the rule contravened):

Date(s) of the alleged contravention of the Rules:

Candidate(s), member(s) or Party functionary(s) involved in the alleged contravention:

Description of the alleged contravention of the Rules:

Règles électorales du Conseil fédéral du Parti vert du Canada

Approuvées par le Conseil fédéral le 24 juillet 2025

1. Supervision

1.1 Le Comité de gouvernance du Conseil fédéral supervise le processus électoral du Conseil fédéral, y compris toutes les étapes de mise en candidature et d'élection pendant la période électorale, laquelle commence à la date d'ouverture des candidatures et se termine à la date de l'annonce des résultats.

1.2 Le Conseil fédéral doit approuver le calendrier de toute élection du Conseil fédéral. Ce calendrier est recommandé par le Comité de gouvernance après consultation avec la directrice générale ou le directeur général, et doit inclure les dates d'ouverture et de clôture des candidatures, d'ouverture et de clôture du scrutin, ainsi que de l'annonce des résultats.

1.3 Tout membre du Comité de gouvernance ou du Conseil fédéral qui a l'intention de présenter une candidature ou qui a déjà présenté une candidature à l'élection ou à la réélection au Conseil fédéral doit se retirer de toutes les délibérations et décisions concernant le processus électoral.

1.4 Les membres du Comité de gouvernance qui ne se retirent pas conformément à la Règle 1.3 constituent le **Sous-comité de supervision des élections du Conseil fédéral** (le Sous-comité), lequel est automatiquement constitué au début de la période électorale. Le Sous-comité choisit sa ou ses présidences. La présidence du Comité de gouvernance, même si elle se retire, demeure responsable de s'assurer que le Sous-comité est formé et commence ses réunions.

1.5 Un membre du personnel désigné par la directrice générale ou le directeur général siège au Sous-comité à titre de membre non votant.

1.6 Les membres du Sous-comité doivent demeurer neutres pendant toute la durée de la période électorale. Cela comprend le fait de proposer, d'appuyer ou de s'opposer à un ou une candidate.

1.7 S'il y a moins de cinq membres du Sous-comité au début de la période électorale, le Conseil fédéral doit nommer des membres votants additionnels afin d'atteindre ce minimum.

1.8 Pendant la période électorale, le Sous-comité se réunit chaque semaine. Entre les réunions, il discute des enjeux et prend les décisions nécessaires par courriel. Tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un consensus avant de procéder à un vote.

1.9 Les réunions du Sous-comité sont ouvertes à tous les conseillers qui ne sont pas tenus, conformément à l'article 9, de demeurer impartiaux. Le procès-verbal des réunions est transmis à tous les membres du Conseil fédéral non visés par l'article 9 immédiatement après chaque réunion. Les réunions doivent être enregistrées en vidéo et rendues accessibles aux membres du Conseil fédéral immédiatement après leur tenue. Tous les courriels du Sous-comité sont considérés comme des documents officiels et doivent être conservés dans Google Drive.

1.10 Le Sous-comité reçoit les résultats électoraux et les présente au Conseil fédéral.

1.11 Les **Règles électorales du Conseil fédéral du PVC**, le formulaire de candidature (Annexe A) et le calendrier ne peuvent pas être modifiés une fois la période de mise en candidature ouverte, sauf en cas d'événements imprévus et inévitables échappant au contrôle raisonnable du Sous-comité et du Parti. De tels changements doivent être approuvés uniquement par le Conseil fédéral.

2. Information

2.1 Pendant toute la durée de la période électorale, la page d'accueil du site web du Parti, à l'adresse **greenparty.ca**, doit fournir un lien vers les informations électorales en cours, incluant les présentes Règles électorales et le calendrier électoral, facilement repérables par un-e visiteur·euse ordinaire.

2.2 Des informations supplémentaires disponibles sur le site web du Parti comprennent : les descriptions de poste des membres du Conseil fédéral, le Manuel du Conseil fédéral, le Code de conduite du Conseil fédéral, le Code de conduite des membres, la Constitution et les Statuts et règlements ainsi que la Politique de transparence et de confidentialité.

2.3 Toutes les informations concernant l'élection, telles que décrites aux articles 2.1 et 2.2, doivent être accessibles à partir d'une seule page du site web (au moyen d'hyperliens).

3. Communication, questions et plaintes

3.1 Toute communication visant à obtenir des précisions sur les présentes Règles et sur le processus électoral doit être transmise par courriel à **elections@partivert.ca**. Les appels téléphoniques ne seront acceptés en aucun cas. Les employé·e-s, les membres du Sous-comité, ainsi que les membres du Conseil fédéral ou du Conseil du Fonds, doivent diriger les plaignant·e-s vers l'adresse courriel elections@partivert.ca.

3.2 Tout membre insatisfait de quelque aspect que ce soit du processus électoral, tel que décrit dans les présentes Règles, peut déposer une plainte auprès du Sous-comité.

3.3 Toute plainte relative à une infraction aux règles doit être soumise par écrit au Sous-comité au moyen du **formulaire de plainte électorale du Conseil fédéral du PVC** (Annexe B). Les plaintes écrites sous une autre forme et les plaintes verbales ne seront pas acceptées.

3.4 Les plaintes anonymes ne seront pas acceptées. Une plainte doit être déposée par une personne ayant une connaissance directe des faits ou disposant de preuves à l'appui des faits allégués.

3.5 Les plaintes sont accusées de réception dans les 24 heures suivant leur réception par le Sous-comité et seront traitées le plus rapidement possible. Si une réponse substantielle n'est pas communiquée au plaignant dans les 48 heures, le Sous-comité informera ce dernier qu'une décision est en cours.

3.6 Les plaintes qui portent sur des questions non couvertes par les présentes Règles seront accusées de réception, mais ne seront pas traitées. Une liste de ces questions sera toutefois conservée en vue d'une éventuelle inclusion dans la prochaine version des Règles.

4. Admissibilité

4.1 Les candidat·e·s doivent être membres en règle du Parti depuis au moins 30 jours immédiatement avant la date d'ouverture des mises en candidature et doivent demeurer membres en règle pendant toute la durée de la période électorale.

4.2 Les candidat·e·s ne doivent avoir aucune dette en souffrance envers le Parti à la date d'ouverture des mises en candidature.

4.3 Les candidatures feront l'objet d'une vérification des médias sociaux ainsi que d'une vérification des antécédents judiciaires.

4.4 Les candidat·e·s ne doivent pas avoir manifesté, dans un passé raisonnablement récent, un comportement récurrent ni publié de déclarations qui seraient considérés comme une violation du Code de conduite des membres ou comme une infraction aux six principes fondamentaux des Verts mondiaux.

4.4.1 Une « déclaration publiée » désigne une déclaration formellement rendue publique ou préparée et imprimée pour distribution et vente par la personne qui en est l'auteur-e.

4.5 Les candidat-e-s ne peuvent poser leur candidature qu'à un seul poste au Conseil fédéral.

4.6 Un-e conseiller-ère en fonction dans un poste qui ne serait pas autrement en élection et qui souhaite poser sa candidature à un autre poste doit en avoir informé la direction générale et le Comité de gouvernance, afin que son poste soit inclus dans les prochaines élections.

4.7 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à se présenter au Conseil fédéral:

4.7.1 Les employé-e-s du Parti, d'un-e député-e ou du ou de la chef-fe du Parti ou co-chef-fe(s) (y compris les contractuel-le-s) ;

4.7.2 Toute personne postulant à un emploi auprès du Parti, d'un-e député-e ou du ou de la chef-fe du Parti ou co-chef-fe(s) ;

4.7.3 Les ancien-ne-s employé-e-s du Parti, d'un-e député-e ou du ou de la chef-fe du Parti ou co-chef-fe(s) dont l'emploi a pris fin moins de deux ans avant l'ouverture des mises en candidature au Conseil fédéral ;

4.7.4 Tout conjoint, conjoint de fait, parent, beau-parent, frère ou sœur, beau-frère ou belle-sœur, enfant biologique ou adopté d'un-e employé-e du Parti, d'un-e député-e du Parti, du ou de la chef-fe du Parti ou co-chef-fe(s), ou d'un-e membre du Conseil fédéral ;

4.7.5 Les personnes dont l'adhésion au Parti est suspendue au moment de leur candidature.

4.8 Les candidat·e·s doivent avoir accès à un courriel et à une connexion Internet fiable.

5. Candidature

5.1 Les candidat·e·s doivent soumettre une demande complète et lisible au moyen du formulaire officiel disponible sur le site web du Parti, au plus tard à la clôture des mises en candidature. Le formulaire de candidature doit comprendre :

5.1.1 **Un profil de candidat·e** de 300 mots ou moins en anglais, ou de 350 mots ou moins en français, présentant leur candidature et se présentant. Les profils peuvent être soumis en anglais et/ou en français. Les profils reçus dans une seule langue seront traduits par le Parti. Les limites de mots ne s'appliquent pas aux traductions fournies par le Parti.

5.1.2 **Un résumé des compétences et de l'expérience pertinentes** de 250 mots ou moins en anglais, ou de 300 mots ou moins en français. Les résumés peuvent être soumis en anglais et/ou en français. Les soumissions reçues dans une seule langue seront traduites par le Parti. Les limites de mots ne s'appliquent pas aux traductions fournies par le Parti.

5.1.3 **Une photo numérique** du ou de la candidat·e.

5.1.4 **Tous les identifiants de réseaux sociaux.**

5.1.5 **La liste complète des personnes proposant la candidature,** conformément aux Statuts 2.1.1.1, 2.1.2.1 ou 2.1.4.1, pour le poste visé. Les proposant·e·s doivent être membres en règle du Parti à la date limite de candidature. Les candidat·e·s doivent obtenir l'autorisation écrite de leurs proposant·e·s, y compris la permission de les nommer publiquement comme proposant·e·s. Une preuve de cette autorisation doit être fournie. La preuve peut être un échange de courriels dans lequel le proposant répond positivement à une demande de nomination.

5.1.5.1 Candidatures au Conseil exécutif : au moins 20 proposant·e·s ;

5.1.5.2 Candidatures aux postes de représentant·e provincial·e : au moins 5 proposant·e·s résidant dans la province visée ;

5.1.5.3 Candidatures au poste de représentant·e des Territoires : au moins 5 proposant·e·s résidant dans les Territoires ;

5.1.5.4 Candidatures aux postes de représentant·e autochtone : au moins 20 proposant·e·s.

5.1.6 Les candidatures aux postes de représentant·e autochtone peuvent être soumises à des exigences supplémentaires de vérification d'appartenance autochtone, déterminées par le **Cercle consultatif des peuples autochtones**.

5.1.7 **Coordonnées de contact** pour communiquer avec le Sous-comité et le personnel du Parti.

5.1.8 **Optionnel** : toute information de contact que le ou la candidat·e souhaite partager avec les membres du Parti (téléphone, courriel, site web, etc.).

5.1.9 **Les informations de candidature rendues publiques aux membres du Parti comprennent** : la déclaration de présentation (5.1.1), la déclaration de compétences/expérience (5.1.2), la photo du candidat ou de la candidate (5.1.3), les noms des proposant·e·s (5.1.5) et toute information de contact que le ou la candidat·e a demandé de partager (5.1.8).

5.2 Un·e candidat·e sera informé·e par courriel des erreurs ou omissions dans sa candidature dans les deux jours ouvrables suivant sa réception et devra fournir les corrections dans un délai de 48 heures après la notification du personnel. Seules les candidatures complètes seront considérées; tous les champs obligatoires du formulaire

doivent être remplis et la preuve de nomination doit être fournie pour qu'une candidature soit prise en compte.

5.3 Une candidature sera rejetée si elle est déposée en retard, si elle demeure incomplète après notification et délai de correction, ou si le ou la candidat·e n'est pas admissible.

5.4 Avant le début du scrutin ou la diffusion publique de toute information sur les candidat·e·s, le Sous-comité doit approuver chaque candidature.

5.5 Avant qu'une candidature puisse être approuvée, le personnel du Parti doit vérifier l'adhésion et la résidence (le cas échéant) des candidat·e·s et de leurs proposant·e·s, ainsi que confirmer que les proposant·e·s ont donné leur autorisation au ou à la candidat·e pour les inscrire comme proposant·e·s.

5.5.1 Toute personne tenue à l'impartialité en vertu des Règles électorales du Conseil fédéral ne peut pas aider les candidat·e·s à recueillir des proposant·e·s.

5.5.2 Toute personne tenue à l'impartialité en vertu des Règles électorales du Conseil fédéral n'est pas admissible à proposer un·e candidat·e et ces propositions seront considérées comme invalides.

5.5.3 Tout membre tenu à l'impartialité en vertu des Règles électorales du Conseil fédéral n'est pas autorisé à recruter ou à participer au recrutement de candidat·e·s, ni à aider les candidat·e·s à trouver des proposant·e·s, sauf au moyen des communications officielles du Parti, appliquées équitablement à tou·te·s les candidat·e·s. Ces communications officielles doivent être mises en copie conformément au SSÉCF – Sous-comité de supervision des élections du Conseil fédéral et conservées dans les dossiers électoraux. Toute preuve du contraire peut entraîner l'invalidation d'une nomination.

6. Publication des candidat·e·s à l'élection

6.1 Dans les deux jours suivant l'acceptation de sa candidature, un·e candidat·e désigné·e se verra attribuer une adresse courriel **@greenparty.ca**, qui restera active jusqu'à l'annonce des résultats. Le ou la candidat·e peut également utiliser une adresse courriel personnelle.

6.2 À la clôture des mises en candidature, le nom, la photo, le profil et les proposant·e-s de tous les candidat·e-s seront publiés sur le site web du Parti, et les membres recevront un courriel les dirigeant vers cette information.

6.3 Les textes soumis par les candidat·e-s sont accompagnés d'un **avis de non-responsabilité du Parti**, précisant que les messages représentent uniquement les opinions des candidat·e-s. Les erreurs grammaticales ou orthographiques ne seront pas corrigées, et la qualité des photos ne sera pas améliorée. Seuls les noms et les pronoms des personnes mentionnées seront corrigés.

7. Campagne électorale

7.1 Les candidat·e-s n'ont pas accès, directement ou indirectement, aux listes de membres du Parti.

7.2 Le Parti enverra par courriel (et pourra publier sur son site web) **un message de chaque candidat·e** en plus de son profil de candidature.

7.2.1 Chaque message ne peut excéder 250 mots en anglais ou 300 mots en français. Les messages peuvent être soumis en anglais et/ou en français. Les messages reçus dans une seule langue seront traduits par le Parti. Les limites de mots ne s'appliquent pas aux traductions effectuées par le Parti.

7.2.2 Le calendrier électoral doit préciser les dates limites pour la soumission des messages, ainsi que la date prévue de leur publication.

Les messages reçus après la date limite ne seront ni publiés ni envoyés par courriel.

7.2.3 Les messages des candidat·e·s au **Conseil exécutif** et aux postes de **représentant·e autochtone** seront envoyés à l'ensemble des membres.

7.2.4 Les messages des candidat·e·s aux postes de **représentant·e provincial·e** seront envoyés uniquement aux membres résidant dans la province que le ou la candidat·e souhaite représenter.

7.2.5 Les messages des candidat·e·s au poste de **représentant·e des Territoires** seront envoyés uniquement aux membres résidant dans les Territoires.

7.3 De l'ouverture des mises en candidature jusqu'à la clôture du scrutin, le Parti n'utilisera pas les noms ni les photos des candidat·e·s au Conseil fédéral dans ses communications publiques, sauf dans les cas prévus par la règle 6.2.

7.4 À la discrétion de la direction générale, le Parti pourra accorder de la visibilité à des événements organisés par des membres, mais seulement si les organisateurs ont offert une égalité d'opportunité de participation à tous les candidat·e·s pour un même poste.

7.5 Le Parti organisera et fera connaître au moins **une assemblée publique virtuelle des membres du PVC**, ouverte à tou·te·s les candidat·e·s, afin que les membres puissent entendre de brèves présentations et poser des questions. Toute assemblée publique virtuelle doit être enregistrée et rendue accessible aux membres.

8. Implication des ACÉ pendant les élections

8.1 Les **associations de circonscription électorale (ACÉ)** ne doivent appuyer aucun·e candidat·e ni groupe de candidat·e·s à l'exclusion des autres.

8.2 Les ACÉ ne doivent faire référence à aucun site web de candidat·e autre que les pages officielles des candidat·e·s sur le site du Parti (<http://www.greenparty.ca>)

8.3 Les ACÉ peuvent soutenir le processus électoral en offrant à tous les candidat-e-s à un poste donné l'occasion d'interagir avec leurs membres et en encourageant la participation au vote.

8.4 Pour diffuser de l'information sur les candidat-e-s, une ACÉ doit fournir l'information concernant **tous les candidat-e-s** au poste dans un même message. Les ACÉ doivent mettre le **Sous-comité de supervision des élections du Conseil fédéral (FCEOS)** en copie conforme (cc) de tous les courriels relatifs aux élections du Conseil fédéral envoyés à leurs membres.

8.5 Les ACÉ sont responsables de l'exactitude des renseignements sur le vote qu'elles fournissent à leurs membres. Toute information inexacte, trompeuse ou incomplète concernant le processus électoral est interdite.

8.6 Les règles de cette section s'appliquent également aux **organisations provinciales et territoriales** ainsi qu'aux **associations régionales**.

9. Conduite pendant les élections

9.1 Les membres du Sous-comité, le personnel du Parti impliqué dans la conduite de l'élection et les bénévoles impliqués dans la conduite de l'élection doivent demeurer entièrement impartiaux. Si un membre du Sous-comité souhaite proposer ou appuyer un-e candidat-e, il ou elle doit d'abord démissionner de son poste. Tout autre membre peut, à titre individuel, proposer, appuyer, soutenir ou faire campagne pour un-e candidat-e.

9.1.1 Les membres du Sous-comité, le personnel du Parti impliqué dans la conduite de l'élection et les bénévoles impliqués dans la conduite de l'élection mentionnés à la règle 9.1 doivent agir avec impartialité tout au long des élections du Conseil fédéral et ne doivent pas utiliser leur poste ni leur accès aux ressources du Parti pour influencer l'électorat ou les proposant-e-s, en

appuyant ou en s'opposant à un·e candidat·e ou à toute personne ayant publiquement manifesté son intérêt à se présenter.

9.1.2 Les membres du Sous-comité, le personnel du Parti impliqué dans la conduite de l'élection et les bénévoles impliqués dans la conduite de l'élection ne doivent pas :

9.1.2.1 participer comme partisan·e à un événement de campagne individuel d'un·e candidat·e ;

9.1.2.2 communiquer par médias de masse (médias sociaux, entrevues, documents imprimés, etc.) leur appui ou opposition à un·e candidat·e ;

9.1.2.3 s'engager dans toute autre activité ou communication indiquant ou donnant un avantage ou un accès à un·e candidat·e plutôt qu'à un·e autre;

9.1.2.4 utiliser des ressources ou informations auxquelles ils ont accès en raison de leur fonction officielle au sein du Parti, ou d'une de ses unités, pour appuyer un·e ou plusieurs candidat·e·s mais pas l'ensemble des candidat·e·s.

9.1.3 Les membres du Sous-comité, le personnel du Parti et les bénévoles impliqués dans la conduite de l'élection doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de favoriser ou de donner l'impression de favoriser un·e candidat·e plutôt qu'un·e autre pendant les élections du Conseil fédéral.

9.2 Le ou la chef·fe du PVC, les co-chef·fe·s et les chef·fe·s adjoint·e·s ne doivent pas utiliser leur poste ni leur accès aux ressources du Parti pour influencer l'électorat en appuyant ou en s'opposant à un·e candidat·e ou à toute personne ayant publiquement manifesté son intérêt à se présenter.

9.2.1 Le ou la chef·fe, les co-chef·fe·s et les chef·fe·s adjoint·e·s ne doivent pas:

9.2.1.1 participer comme partisan·e à un événement de campagne individuel d'un·e candidat·e ;

9.2.1.2 communiquer par médias de masse (médias sociaux, entrevues, documents imprimés, etc.) leur appui ou opposition à un·e candidat·e ;

9.2.1.3 s'engager dans toute autre activité ou communication indiquant ou donnant un avantage ou un accès à un·e candidat·e plutôt qu'à un·e autre ;

9.2.1.4 utiliser des ressources ou informations auxquelles ils ont accès en raison de leur fonction officielle au sein du Parti, ou d'une de ses unités, pour appuyer un·e ou plusieurs candidat·e·s mais pas l'ensemble des candidat·e·s.

9.3 Le ou la chef·fe, les co-chef·fe·s et les chef·fe·s adjoint·e·s doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de donner l'impression de favoriser un·e candidat·e plutôt qu'un·e autre pendant les élections du Conseil fédéral.

9.4 La règle 9.2 ne s'applique pas dans le cas où un·e chef·fe, co-chef·fe ou chef·fe adjoint·e est membre du **Cercle consultatif des peuples autochtones (CCPA/IPAC)**, lorsque ce cercle appuie un·e ou plusieurs candidat·e·s aux postes de représentant·e autochtone.

9.5 Lorsqu'un service de soutien est fourni par le Parti à un·e candidat·e, ce même service doit être offert à tous les candidat·e·s.

9.6 Les candidat·e·s ne doivent pas utiliser de ressources ou d'informations auxquelles ils ont accès en raison de leur poste officiel dans le Parti, dans une unité du Parti ou dans le Fonds du PVC pour appuyer leur campagne. Leur accès à **GVote** est suspendu dès l'acceptation de leur candidature et jusqu'à la fin de la période électorale.

9.7 Aucune personne n'est autorisée à utiliser des ressources ou informations auxquelles elle a accès en raison de sa fonction officielle dans le Parti, dans une unité du Parti ou dans le Fonds du PVC pour appuyer un·e candidat·e.

9.8 Les candidat·e·s et les responsables du Parti ne doivent pas formuler ou diffuser de déclarations inexactes ou diffamatoires à propos de candidat·e·s.

9.9 Les candidat·e·s ne doivent pas discuter publiquement des examens en cours du **Comité de l'ombuds et des appels** ou du **Code de conduite des membres** pendant la période électorale.

9.10 Les candidat·e·s ne doivent pas alléguer publiquement qu'une infraction aux règles électorales a eu lieu sans qu'une décision du Sous-comité n'ait confirmé que l'infraction s'est effectivement produite. De telles décisions doivent être rendues publiques, mais sans mentionner le nom du plaignant initial.

9.11 Les conflits entre candidat·e·s doivent être résolus le plus rapidement possible. La première étape consiste à régler le problème en privé, de manière directe et constructive. Si une résolution ne peut être atteinte, ou si les candidat·e·s refusent de se parler, le problème doit être porté devant le Sous-comité.

9.12 Les candidat·e·s doivent accepter les résultats de l'élection avec dignité et s'abstenir de tout commentaire négatif.

9.13 Les candidat·e·s doivent se conduire conformément au **Code de conduite des membres** et aux **six principes fondamentaux des Verts mondiaux** pendant la période électorale. Si un·e candidat·e ne respecte pas ces règles, le Sous-comité peut l'exclure de l'élection.

9.14 Les candidat·e·s ne sont pas autorisé·e·s à faire campagne en tant que groupes ou équipes affiliés. L'affiliation inclut, sans s'y limiter, la gestion d'un site web commun ou la publication d'une plateforme ou d'un programme commun. Les candidat·e·s individuels peuvent toutefois exprimer leur soutien à d'autres candidat·e·s à titre personnel.

10. Vote

10.1 Les bulletins de vote doivent indiquer, en plus du nom de chaque candidat·e et du poste convoité, la province ou le territoire ainsi que la biorégion (écorégion) où réside le

ou la candidat·e. Les candidat·e·s aux postes de représentant·e autochtone peuvent demander que figurent également sur le bulletin le nom de leur(s) Nation(s) et le territoire autochtone auquel ils ou elles appartiennent.

10.2 Au moins deux rappels pour voter doivent être envoyés par courriel aux membres pendant la période de scrutin. Les rappels doivent comporter clairement les mots « vote » et « bulletin » dans l'objet du message.

10.3 Le Sous-comité doit garantir l'équité, la fiabilité et la sécurité du système de vote électronique et papier en déléguant le processus à un tiers compétent et digne de confiance qui gèrera l'ensemble des bulletins électroniques et papier. Le Parti sera responsable de la conservation des registres détaillés de vote et des résultats pour toutes les élections du Conseil fédéral.

10.4 L'élection se déroule selon la méthode de dépouillement par **vote préférentiel à second tour instantané** pour les scrutins préférentiels à siège unique. Le ou la première à obtenir la majorité est déclaré·e vainqueur·e. En cas d'égalité entre les deux premiers·ères candidat·e·s, la majorité sera déterminée par l'ajout des préférences restantes sur les bulletins. Si l'élection aboutit à une égalité parfaite, un tirage à pile ou face sera effectué par le ou la président·e du Sous-comité, en présence des membres du Sous-comité.

10.5 Une élection ne peut être annulée une fois la période de mise en candidature ouverte, sauf en cas d'événements imprévus et inévitables échappant au contrôle raisonnable du Sous-comité et du Parti.

10.6 Une élection ne peut être invalidée une fois que la société de vote a soumis les résultats, à moins qu'il n'existe des preuves d'influence indue durant le cycle électoral et que des infractions graves aux règles entraînent la disqualification d'un·e candidat·e.

10.6.1 Ces circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter :

10.6.1.1 Recrutement par des personnes visées à la section 9 ;

10.6.1.2 Faute grave contraire aux valeurs vertes ou au Code de conduite des membres ;

10.6.1.3 Réception, acceptation ou participation à une distribution inégale de ressources provenant du PVC et non accessible à l'ensemble des candidat·e·s;

10.6.1.4 Utilisation de **GVote** ou des listes officielles de membres pendant une élection du Conseil fédéral ;

10.6.1.5 Acceptation ou communication d'appuis provenant de personnes mentionnées dans la section 9 ;

10.6.1.6 Utilisation, comme proposant·e·s, de membres tenus à l'impartialité par la section 9 ;

10.6.1.7 Violations des règles financières électorales prévues à la section 11.

10.7 La sécurité et la fiabilité de la société de vote en ligne doivent être garanties. Les résultats vérifiés par cette société sont **reçus tels quels**, sans possibilité d'acceptation ou de rejet.

11 Finances électorales

11.1 Aucune dépense de campagne ni aucun don, que ce soit par les candidat·e·s ou par des membres au nom d'un·e candidat·e, ne sont autorisés dans le cadre du processus de mise en candidature et d'élection du Conseil fédéral.

11.2 Les individus doivent payer eux-mêmes leurs frais d'adhésion. Le remboursement des frais d'adhésion par une autre personne est interdit.

Annexe A : Formulaire de mise en candidature aux élections du Conseil fédéral du PVC

Nous respectons votre vie privée. Les informations que vous fournissez dans la section « Admissibilité » ne seront pas enregistrées dans notre base de données et ne seront traitées que par des responsables électoraux autorisés.

(La version en ligne comprend des menus déroulants, des zones de texte, des boutons radio et des compteurs de mots lorsque applicable.)

Poste convoité :

Prénom :

Nom :

Pronoms :

Adresse :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

Identifiants de médias sociaux :

Mesures d'adaptation nécessaires, le cas échéant :

Questions d'admissibilité

Êtes-vous membre en règle du Parti vert du Canada ?

oui / non

La vérification sera effectuée par un tiers sécurisé et nécessitera que vous fournissiez :

a) votre date de naissance, b) vos identifiants de médias sociaux, c) votre prénom et nom, et d) votre adresse courriel. Consentez-vous à fournir ces informations ?

oui / non

Avez-vous actuellement des dettes en souffrance envers le PVC ?

oui / non

L'une des situations suivantes s'applique-t-elle à vous ?

- Employé·e du Parti, d'un·e député·e ou du ou de la chef·fe / co-chef·fe(s) du Parti au cours des deux dernières années (y compris contractuel·le·s)
- Candidat·e à un emploi auprès du Parti, d'un·e député·e ou du ou de la chef·fe / co-chef·fe(s) du Parti
- Conjoint·e, conjoint·e de fait, parent, beau-parent, frère ou sœur, beau-frère ou belle-sœur, enfant biologique ou adopté·e d'un·e employé·e du Parti, d'un·e député·e du Parti, du ou de la chef·fe / co-chef·fe(s), ou d'un·e membre du Conseil fédéral

oui / non

Avez-vous accès à une adresse courriel et à une connexion Internet fiable ?

oui / non

Avez-vous posé récemment des gestes qui pourraient raisonnablement être considérés comme une violation du Code de conduite des membres ou des six principes fondamentaux des Verts mondiaux ?

[champ texte optionnel]

Avez-vous publié des déclarations qui pourraient raisonnablement être considérées comme une violation du Code de conduite des membres ou des six principes fondamentaux des Verts mondiaux ?

[champ texte optionnel]

Profil du ou de la candidate pour publication

(optionnel) Courriel public (s'il est différent de l'adresse courriel du PVC qui vous sera/a déjà été attribuée) :

[champ texte optionnel]

(optionnel) Site web public :

[champ texte optionnel]

Biorégion (écorégion) où vous résidez (liste ici :

<https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/environnement/cce/2017-carte>) :

[champ texte obligatoire]

Photo du ou de la candidate :

[téléversement de fichier obligatoire]

Déclaration de présentation du ou de la candidate :

Maximum 300 mots en anglais, 350 mots en français. Votre candidature n'est pas complète sans cette déclaration.

[champ texte obligatoire]

Quelles expériences et compétences pertinentes possédez-vous qui feraient de vous un-e membre efficace de ce conseil d'administration ? Les domaines de

compétences/expériences pertinents incluent, sans s'y limiter : collecte de fonds, finances, organisation de campagnes électorales, expérience de participation à un conseil d'administration, communications, aptitudes interpersonnelles (p. ex. prévention des conflits et prise de décision collaborative), droit, gouvernance, ressources humaines.

Maximum 250 mots en anglais, 300 mots en français. Votre candidature n'est pas complète sans cette déclaration.

[champ texte obligatoire]

Proposant·e·s

Veillez fournir une preuve de confirmation écrite pour chaque proposant·e : minimum 20 proposant·e·s pour les postes au Conseil exécutif et pour les trois représentant·e·s autochtones ; 5 pour les représentant·e·s provinciaux/territoriaux. La confirmation doit inclure l'autorisation de les nommer publiquement comme proposant·e·s.

Votre candidature n'est pas complète sans le nombre requis de proposant·e·s. Si vos proposant·e·s ne sont pas membres en règle, vous devez fournir des remplaçant·e·s.

[champ texte obligatoire]

Questions de confirmation

J'autorise le PVC à divulguer les informations incluses dans mon profil de candidat-e et je certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes.

oui / non

J'ai lu et j'accepte de respecter les Règles électorales du Conseil fédéral du PVC.

oui / non

Annexe B : Formulaire de plainte – Élections du Conseil fédéral du PVC

(La version en ligne comprend des menus déroulants, des zones de texte, des boutons radio et des compteurs de mots lorsque applicable.)

[formulaire de plainte = tous les champs de texte sont obligatoires]

Prénom :

Nom :

Adresse :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

J'affirme que la ou les sections suivantes des Règles électorales du Conseil fédéral du PVC ont été enfreintes (veuillez indiquer le ou les numéros précis des règles concernées) :

[champ texte obligatoire]

Date(s) présumée(s) de l'infraction aux règles :

[champ texte obligatoire]

Candidat·e·s, membre·s ou représentant·e·s du Parti impliqué·e·s dans l'infraction présumée :

[champ texte obligatoire]

Description de l'infraction présumée aux règles :

[champ texte obligatoire]